

Hotline pour l'Intégrité et la Protection – FAQ (Foire aux Questions)

Pourquoi Vision Mondiale dispose-t-elle d'une Hotline dédiée au signalement des comportements illicites et malhonnêtes ?

Réponse : La Hotline pour l'Intégrité et la Protection de Vision Mondiale Internationale a été créée en vue de donner aux employés, bénévoles, bénéficiaires et autres personnes externes à Vision Mondiale un moyen de signaler en toute confidentialité tout comportement ou activité constituant une infraction à la loi ou aux politiques de Vision Mondiale. Celle-ci ne vise pas à encourager les employés à ignorer les moyens « classiques » de signalement des problèmes aux superviseurs. Les employés sont systématiquement encouragés à soumettre les problèmes qui pourraient se présenter à eux à leurs superviseurs ou par le biais de mécanismes tels que la procédure de Doléances de P&C, les protocoles de signalement relatifs à la Protection de l'enfance, etc.

Qui gère la Hotline, et comment puis-je m'assurer qu'ils ne traceront pas mon appel ?

Réponse : NAVEX Global est le fournisseur tiers indépendant qui gère la Hotline ; il dispose d'une vaste expérience et de procédures établies en matière de gestion de hotlines confidentielles. Les réclamations sont transmises au département de la Gestion du risque d'entreprise de VMI, qui s'assure que tous les signalements sont traités conformément à notre politique de « signalement » de la Hotline Intégrité et Protection.

Comment faire pour passer un appel gratuit :

Réponse : A partir du site Internet (<http://worldvision.ethicspoint.com/>), cliquez sur la page d'accueil. Vous trouverez en haut, à droite, un encadré « Déposer un signalement » ; sélectionnez votre pays afin d'obtenir le numéro de téléphone à contacter et appelez le centre d'appels en passant par le numéro vert qui vous est indiqué. Vous pouvez également passer un appel payable à l'arrivée si un numéro vert n'existe pas localement.

Qui peut utiliser la Hotline ?

Réponse : La Hotline est en accès libre sur notre site Internet, et par conséquent, toute personne disposant d'un accès Internet peut déposer un signalement. La Hotline est cependant généralement destinée aux personnes reliées d'une manière ou d'une autre à Vision Mondiale.

Que peut faire mon bureau pour mettre en place la Hotline pour l'Intégrité et la Protection ? Quel en sera le coût ?

Réponse : La Hotline est gratuite pour toutes les entités de VM. Chaque bureau doit s'assurer que son personnel est informé de l'existence de la Hotline et de sa raison d'être. Nous avons estimé le temps d'information et de mise en place à environ quatre heures seulement dans un grand bureau national, temps consacré à des sessions de coordination et d'initiation destinées au personnel. Afin de faciliter ces efforts de communication, différents documents sont mis à votre disposition : des points de discussion, des diapositives de présentation générale, des affiches et brochures. D'autres matériaux traduits peuvent être mis à disposition sur simple demande.

Que se passe-t-il si quelqu'un dépose une fausse allégation à mon encontre ?

Réponse : La procédure standard consiste à informer toute personne nommée dans une allégation au cours du processus de rassemblement d'informations avant de procéder à une enquête. Si vous êtes directement impliqué dans une allégation faisant l'objet d'une enquête, vous en serez généralement informé à l'avance et aurez l'opportunité de répondre à toutes les allégations. Nous nous engageons à ce que ce processus soit juste pour toutes les parties impliquées. L'objectif de toute enquête consiste simplement à rassembler des faits et à formuler des recommandations destinées à la Direction. L'accusé comme la personne déposant le signalement sont protégés par la « Politique de signalement » de Vision Mondiale. Toutes les allégations sont étudiées afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'actes de malveillance ou qu'elles ne sont pas intentionnellement erronées. Vision Mondiale se réserve le droit d'imposer au personnel déposant intentionnellement une fausse plainte par le biais de la Hotline les mesures disciplinaires appropriées.

La Hotline pour l'Intégrité et la Protection est-elle uniquement réservée à la fraude fiscale ?

Réponse : Non. La Hotline peut être utilisée pour toute faute grave ou comportement illicite. Ceci inclut toutes les formes d'enfreinte aux politiques, utilisation frauduleuse des ressources de Vision Mondiale ou comportement inapproprié ou illicite sur le lieu de travail. Nous espérons ne recevoir (en général) que des signalements dans les circonstances suivantes : si la perspective de signaler le problème à son superviseur local pose problème à la personne, s'il a été demandé à la personne de ne pas signaler une faute, si une personne a signalé une faute et qu'aucune mesure n'a été prise, ou si une personne craint de faire l'objet de représailles en cas de signalement. Les plaintes devraient dans la mesure du possible être transmises par la voie hiérarchique classique.

Je ne suis pas satisfait des décisions prises par mon supérieur, et j'ai des préoccupations quant à la Direction. Devrais-je appeler la Hotline ?

Réponse : La marche à suivre privilégiée consiste toujours à transmettre ces problèmes par la voie hiérarchique ou par l'intermédiaire de votre représentant Personnes et Culture, comme vous le feriez habituellement. Le personnel devrait notamment utiliser systématiquement la procédure relative aux Doléances et au Harcèlement dès lors qu'un problème se rapporte spécifiquement à une question de travail ou de ressources humaines. La Hotline ne doit généralement être utilisée que pour les cas de fautes graves.

Si je signale quelque chose, dois-je m'identifier, ou puis-je faire un signalement sous couvert d'anonymat ?

Réponse : Nous vous encourageons à vous identifier et à nous communiquer vos coordonnées afin de mieux évaluer les allégations et de suivre l'affaire avec vous si nécessaire. Nous acceptons les signalements anonymes, mais ceux-ci rendent l'enquête subséquente plus délicate, peuvent être soumis à des limites d'ordre juridique, et sont traités avec précaution car ils peuvent faire l'objet d'abus.